

suite de la question posée à Monsieur le Préfet
à la séance de travail à la Préfecture du 6 décembre,
Monsieur Bernos, Chef de la Protection Civile, lui a
répondu que la demande de subvention qui est
attachée au projet de pose de bâcheaux d'incendie,
ne peut, faute de crédits recevus de subvention pour le
moment.

En conséquence, il demande au Conseil Municipal
s'il ne serait pas opportun, étant donné l'urgence
d'exécution du projet de financer entièrement l'opi-
ration et de la réaliser dans le plus court délai.
Le Conseil Municipal accepte et charge son Maire
de prendre contact avec la Sté Lyonnaise des Eaux
pour qu'elle fasse la pose des bâcheaux dans le
meilleur délai.

Le Maire fait un exposé sur le développement
des projets en cours : Ecole Maternelle - Garage
Sapeurs-pompiers et vestiaire-douches - et après une obser-
vation de Monsieur Cruffaut relative à un
allumage provisoire de l'éclairage public, certains
jeux, la séance est levée à 20 heures 45 %.

J. Dant *J. P. L.* *J. G. J.* *J. G. J.* *J. G. J.*

Séance du Conseil Municipal du quatorze février mil neuf cent soixante-deux.

Le quatorze février mil neuf cent soixante-deux.
à vingt heures trente, le Conseil Municipal
régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie
en séance extraordinaire, sous la Présidence de son Maire
Etant présents : M.M. Judith, Denoux, Gerost, Violette
Legrain, Cuman, Cruffaut, Tarant, Robert, Bouriez, Nicé,
Rabier.

Absent excusé : M. Baubis

Absents : M.M. Gilles et Lajillon

Secrétaire : M. Tarant

Le President ouvre la séance et informe l'Assemblée

que l'ordre du jour appelle l'examen des travaux de voirie à entreprendre en 1962.

Ainsi que le Conseil en a décidé en 1961, il faudra procéder à la réfection de la rue des Châties, depuis la rue Perrichon jusqu'au terrain de la Papeterie Lecouzonnois sur lequel s'édifient des constructions de 3 blocs de 16 logements chacun.

Monsieur Robert désirerait que la réfection s'étende pour toute la rue, faisant remarquer qu'elle est en ce moment difficilement praticable par suite du passage des camions de l'entreprise travaillant aux constructions. Le Maire objecte qu'il ne connaît pas l'état déplorable de la chaussée, mais pense qu'il sera préférable de réparer la rue pendant les travaux de la Papeterie et qu'il convient d'attendre leur terminaison. Le Conseil Municipal en décide ainsi.

Monsieur Rabier aimeraient que, profitant de la réfection, des tuyaux d'égout soient enterrés dans la chaussée, afin de ne pas avoir à démolir lorsque le plan d'aménagement d'assainissement de cette partie de notre territoire sera approuvé et mis en exécution. Le Maire versera l'ingénieur communal à cet effet. Le Conseil Municipal décide, en outre, de refaire la rue du Cimetière, depuis le cimetière jusqu'au chemin dit de l'Ormeteau, ainsi que de donner la rue Carnolle et la rue de l'Abreuvoir.

Enfin la Commission des Chemins sera convoquée pour samedi dix-sept février à 14 heures, pour examen approfondi des rues. Elle établira un rapport et signalera les travaux qu'il y aura lieu d'entreprendre.

Le Maire lit ensuite une lettre de Madame Ecarter.

Moretti, qui possède une option sur un terrain de 6 hectares environ, situé au lieu dit "Les Garennes" appartenant à M. Bézé, sur lequel elle envisage la construction d'H.L.M. dont la construction serait confié à une société spécialisée et qui demande l'accord préalable en acceptant les conditions posées par le Maire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu diverses observations formulées notamment par M. Denoux, Rabier et Robert, qui considèrent que les garanties sont assez vagues, et qu'il conviendrait de connaître

le nom de la Société de Construction afin de prendre des renseignements sur son crédit et sa loyauté, est hostile au projet et invite son Maire à donner un avis défavorable.

Le Président communique les plans d'implantation de l'Ecole Maternelle, rue des Châtriers et de la modernisation des logements. Le Conseil Municipal les examine et les approuve. L'architecte établira le devis estimatif et descriptif sur lesquels le conseil Municipal aura à délibérer.

Le Maire informe l'Assemblée qu'il a en lundi 12 février à la sous-Prefecture, une entrevue en compagnie de l'architecte M^r Rameau, avec M^r Nicot Inspecteur à la Jeunesse et aux Sports, au sujet du projet de construction des vestiaires-douches sur le stade.

Le projet qui avait été échappé en 1958 ne peut plus être réalisé dans le cadre des possibilités financières actuelles ; l'architecte envisage son remaniement en réduisant les surfaces et en supprimant le local réservé au matériel qui n'existe plus dans les récentes constructions. Cela implique un nouvel examen des 3 services appelés à donner leur avis : affaires communales ; Inspection à la Jeunesse et aux Sports et Lots et Chaussées. Après cet examen, le projet devra être approuvé par la Commission Départementale qui se réunit périodiquement. Si les ~~projets~~ services voulraient bien accélérer leur nouvelle étude le projet pourrait être soumis à la Commission Départementale avant les vacances et les adjudications pourraient être lancées au cours de l'été. La construction pourrait être faite avant l'hiver.

*T'approuve au mot
rouge nul*

Le Président fait une communication sur le projet de remembrement de la parcelle de 1 ha 90 a 950a acquise par les héritiers Déjé pour l'agrandissement du stade et la création d'un nouveau cimetière. Il précise que 79 ares 90. seront placés à côté du terrain des sports et 1 hectare 11 ares 5 centaires sur le Chemin Vicinal N°1. à l'emplacement choisi pour la nature sableuse du sol. La date d'achat de cette parcelle a été fixée.

à 0 NF 80 le m^e soit 13 875 NF.

La indemnité d'eviction à verser au locataire au taux de 0,40 = 7658 NF

et les frais d'enregistrement qui ne bénéficient pas de la clause d'utilité publique, à 15% 2444 NF

Sont une dépense totale de 85 338 NF.

Il a été réservé au budget additionnel 21000 NF
le complément de financement sera assuré par les fonds libres.

Sur l'interrogation du Maire, le Conseil Municipal n'envise pas la plantation d'arbres sur le trottoir du chemin dit de l'Ormeteau, pas contre il demande qu'il demande qu'il soit fait un revêtement sur ce trottoir.

Le garde pêche ayant signalé que les prix de journée et d'actions pratiquées par notre commune sont inférieurs à ceux des communes voisines le Conseil Municipal décide de porter le prix d'entrée au marais communal pour la journée, pour les pêcheurs étrangers à la commune à 2 NF et pour les pêcheurs de Mennecy à 1 NF.

Vu et approuvé
Caribé Isommes le 22 février 1962 à 20 NF.

Le Sous-Prefet

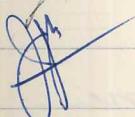
Signé : H. Isle .

Le prix de l'action dans la partie réservée est porté

à 40 NF pour les pêcheurs de l'intérieur et à 20 NF pour les pêcheurs de Mennecy.

Le Maire lit une lettre de la Préfecture relative à la création du marché national de Rungis qui demande aux Conseils Municipaux de donner leur avis :

Faisant deux mots suivis mds.



1^e sur la création de ce marché ~~faire réduire~~

2^e sur l'opportunité d'une zone de protection, dans laquelle notre localité est isolée, où la création des commerces de gros serait interdite, et réglementés les commerces de gros existants.

Le Conseil Municipal approuve la création de ce marché qui réduit la distance pour notre localité, mais s'oppose à l'établissement d'une zone de protection estimant qu'une grave atteinte serait apportée à la liberté du commerce d'approvisionnement des détaillants.

Comme le Conseil Municipal en a décidé, l'électricien Monsieur Moïse a installé une lampe supplémentaire route de Chevannes. Le Maire communique que Monsieur Moïse propose d'installer 3 lampes route de Corbeil, devant les propriétés Hybouz, Semence et Gerval. Le coût de ce travail serait de 900 NF. Le Conseil Municipal accepte et charge Monsieur Moïse de faire l'installation.

Le Maire informe l'Assemblée que la Société Lyonnaise des Eaux va commencer le forage pour la nouvelle adalction d'eau potable, lundi 19 février, dans le terrain que la SNCF consent à céder à la Commune. Si le travail se fait dans de bonnes conditions et que le forage trouve une nappe suffisante, fournissant une eau de qualité, la distribution pourrait se faire à partir du 1^{er} mai.

Le garde-champêtre ayant demandé qu'il lui soit accordé un repos en semaine, en compensation des services supplémentaires qu'il doit accomplir plus spécialement pendant la période d'été, lorsqu'il est requis pour les fêtes et autres manifestations, le Conseil Municipal invite le Maire à lui accorder l'après-midi de tous les lundis. Il déserait que le garde-champêtre dise à Mademoiselle la Secrétaire où il faut être touché lorsqu'il a à s'absenter pendant son service.

Monsieur Robert désirerait qu'un petit crédit soit ouvert au budget, chaque année, pour permettre l'achat de porcelaines de Mennecy en vue de constituer une collection qui serait mise dans une vitrine exposée dans la grande salle de la Mairie. Le Conseil Municipal adopte cette suggestion.

Monsieur Robert aimeroit aussi voir se créer une bibliothèque municipale.

Cette idée mérite d'être étudiée. Il faudrait trouver un local et désigner une personne faisant office de bibliothécaire.

La séance est ensuite levée à 23 heures 45

Séance du Conseil Municipal
du vingt-six mars mil neuf cent soixante-deux

Le vingt-six mars mil neuf cent soixante-deux à
dix huit heures trente, le Conseil Municipal, légal-
ment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance
ordinaire, sous la présidence de son Maire.

Présent: M. Judith Maire, Génie adjoint,
Gilles, Faraut, Léonard, Violette, Truffaut, Boursier, Nice.

Absent excusé: M. Robert, Loyillon, Jirost.

Absent non excusé: M. Baulieu, Cunant, Rabier
Secrétaire de séance: M. Nice

Le Maire ouvre la séance et informe l'assemblée
d'une conversation qu'il vient d'avoir avec Monsieur
Gillion régisseur des Pompes Funèbres Générales de Corbeil
au cours de laquelle il lui a indiqué que les Pompes
Funèbres Générales proposent cependant une étaient
autorisées à augmenter les tarifs mentionnés dans le
contrat qui les lie à la commune : 81% sur les
corbillards et déplacements et 43% sur les frais de
personnel. Les Pompes Funèbres proposent cependant une
révision plus faible : 16% seulement sur les corbillards
et déplacements et taux du personnel inchangé
à condition que la prolongation du contrat pour
5 ans, qui expirait en 1962

Le Conseil Municipal accepte et autorise son Maire à
signer l'avenant de révision

Le Maire soumet à l'Assemblée 3 devis qui lui ont été
fournis pour la réparation de l'horloge de l'église. Le
premier établi par la Société d'Applications Téléphoniques
et Électriques à Paris, suivant demande de Madame
Galerne et s'élérant à 6580 NF avec le remplacement
des 6 aiguilles d'auquelles, qui ne s'imposent pas; le
second établi par les Etablissements Marinias de Gagny
qui avaient envoyé un expert et avaient conclu
que les cadraus et les aiguilles pouvoient être
conservés, se montant à 6700 NF; et le troisième établi
par les établissements "Buehe - Joly" de Ferrières (Oise)
traitent des mêmes travaux et installations que
le second et comprenant en autre l'installation
électrique que n'intégrait pas le second ~~deux~~.

pressent le montant à 1000 NF.

Ce dernier présenté par Monsieur Broux, horloger à Ormoy est accepté par le Conseil Municipal qui charge son Maire de passer le marché avec les établissements Huchez-Joly. La dépense sera inscrite au chapitre "Entretien des Bâtiments Communaux".

Le Président donne lecture d'une lettre de Monsieur Rameau, architecte, qui présente le projet définitif de vestiaire-douches à édifier au stade municipal. Le Conseil Municipal examine le projet, formule quelques observations, notamment en ce qui concerne l'épaisseur des murs qui sont de 35 cm., estimant que 25 cm sont suffisants. - Il accepte sous ces réserves et décide que les murs seront revêtus à l'enduit tyrolien blanc pour les façades.

Le Président soumet au Conseil Municipal la demande de placement formulée par M^e Martine pour son fils âgé de 9 ans qui devrait aller à l'établissement du Pecq, Monsieur Martine étant en longue maladie, à la suite d'une affection grave. Cette demande pour être agréée implique la garantie communale pour le règlement de la pension mensuelle qui s'élève à 72 NF 50. Le Conseil Municipal décide d'accorder la garantie sollicitée, étant entendu qu'en cas de défaillance dans le paiement de la pension, possibilité sera laissée à la Commune d'intervenir auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour qu'elle se substitue à la famille Martine afin de délivrer l'établissement hospitalier.

Le Maire donne une communication sur les travaux de forage entrepris sous la direction et pour le compte de la Société Lyonnaise des Eaux. La société foreuse a atteint la profondeur de 62 mètres et a rencontré une couche de sable et d'eau qui a une hauteur de 17 mètres. L'Ingénieur de la Société Lyonnaise des Eaux qui suit les travaux, pense que le pompage effectué à cette profondeur pourrait donner un débit horaire de 80 m³.

ce qui satisfait largement les besoins de la commune après son expansion.

Il pense pouvoir dans les jours qui vont suivre, faire analyser l'eau et donner des précisions sur les possibilités du débit.

Le Maire lit ensuite une lettre de la S.N.C.F qui suggère la signalisation de l'emplacement de la gare de Mennecy. Le Conseil décide l'apposition de 2 plaques indiquant la direction de l'Hôtel des P. et C., une à l'angle de la Mairie, avant le panneau d'affichage et une sur la maison Devant boulanger.

Le Président passe ensuite à l'examen du projet de budget primitif pour 1962, que la Commission des Finances a étudié et approuvé le 24 Courant. Il donne des explications sur les divers chapitres des recettes et dépenses et sur leurs fluctuations par rapport à celle de l'an dernier. Après certaines observations dont celle formulée par lettre de M^e Robert, qui suggère qu'un chapitre doté de 1000 NF soit ouvert pour assurer la création d'une bibliothèque municipale et d'un musée consacré aux porcelaines de Mennecy, ainsi que la suppression de l'indemnité de location du garage de la Gare, faisant observer que les instituteurs bénéficient de la gratuité du garage de l'école, le Conseil Municipal accorde à ces désirs.

Le budget qui s'élève en Recettes et en Dépenses à 333,855,32 NF est alors mis aux voix et adopté à l'unanimité des présents.

Le Conseil Municipal décide enfin de la composition des bureaux de vote et de déroulement pour la consultation populaire du référendum le dimanche 8 avril.

La séance est ensuite levée à 20 heures 40 p.m.

Vu et approuvé

15 Mai 1962

Bordelles Romaine

Le Sous Préfet

Sigle illisible

H. Jullien *Q. Deva* *J. Girod* *H. Duperre* *H. Huchet*
H. Jullien *H. Bouet* *H. Huchet* *H. Duperre* *D. Denoix*